Archives parlementaires

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition d'un citoyen qui réclame la liberté du juge de paix du canton de Sollanges, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition d'un citoyen qui réclame la liberté du juge de paix du canton de Sollanges, en annexe de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 370;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29383_t1_0370_0000_35

Fichier pdf généré le 01/02/2023

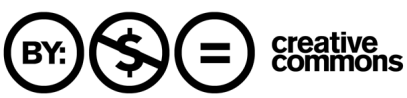

vention de rester à son poste, de poursuivre sa carrière au milieu de la confiance publique; ils assurent qu'ils emploieront tous leurs moyens pour la protéger (1).

57

Les administrateurs du district de Brignoles annoncent que les biens des émigrés se vendent avantageusement dans ce district; un bien estimé 13,645 liv. a été vendu 66,125 liv. (2).

58

La commune d'Amiens envoie 144,000 liv. en assignats, 6,000 en numéraire; 800 chemises et un grand nombre d'autres effets d'équipement (3).

59

La section du Panthéon-François annonce qu'elle a fabriqué, pendant cette décade, 1,429 livres de salpêtre; elle demande que la Convention nationale accorde des secours à la veuve Beaudieu dont le mari est mort d'une fluxion de poitrine, à la suite des travaux continuels auxquels il s'est livré, pour l'exploitation des terres salpêtrées dans les caves de cette section.

Renvoyé au comité des secours (4).

60

Une société fraternelle demande qu'il soit décrété que les notaires - greffiers, etc., délivreront *gratis*, aux indigens, les pièces nécessaires à l'instruction des procédures.

Renvoyé au comité de législation (5).

61

Une citoyenne, déjà chargée de trois enfans, est présente à la barre, et déclare qu'attendu l'impossibilité où est sa sœur de nourrir son enfant, elle s'en charge volontairement en attendant que le père, qui est détenu à la Conciergerie depuis cinq mois, par erreur, ait obtenu justice; elle demande que le comité de sûreté générale fasse un prompt rapport qui rende ce citoyen à son épouse et à son enfant.

La Convention renvoie au comité de sûreté générale pour faire le rapport demandé, et au comité d'instruction publique pour recueillir ce trait d'humanité (1).

62

Un citoyen d'Orléans, persécuté par ses ennemis et traduit au Tribunal révolutionnaire qui a reconnu son innocence, représente que depuis son élargissement, il est accablé par la plus affreuse misère. Il sollicite avec empressement des secours que sa situation actuelle rend indispensables.

Renvoyé au comité des secours publics (2).

63

La citoyenne Moreau ayant appris la maladie de la citoyenne Valence, s'est chargée de l'éducation de son fils. Le mari de cette citoyenne Valence a été arrêté, par erreur à ce que prétend la pétitionnaire. Elle prie la Convention de se faire faire un prompt rapport sur cette affaire.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

64

Le citoyen Leblanc, lieutenant au bataillon de la Manche, expose qu'il a été blessé à la jambe gauche, qu'il a perdu son cheval et son porte-manteau, dans la bataille du Mans. Obligé de se faire guérir, et cependant dénué de secours, il prie l'Assemblée de l'indemniser de ses pertes, et de lui donner encore du service dans les armées.

Renvoyé au comité de la guerre (4).

65

Un citoyen réclame la liberté du juge de paix du canton de Sollanges; il prétend que ce juge de paix mérite, à tous égards, de jouir de sa liberté, par ses sentimens républicains et sa morale vertueuse.

Renvoyé au comité de sûreté générale (5).

66

[*La c^ne^ Lacoste à la Conv.; Versailles, 6 vent. II*] (6).

« Citoyens représentans,

La c^ne^ Léchelle-Lacoste, demeurant à Versailles, vivant avec Jean Léchelle son cousin

(1) *Mon.*, XX, 174; *B^in^*, 19 germ.; *Débats*, n° 567, p. 333; *M.U.*, XXXVIII, 345.
(2) *Mon.*, XX, 174; *Débats*, n° 567, p. 334; *M.U.*, XXXVIII, 328; *C. univ.*, 22 germ.
(3) *J. Sablier*, n° 1248.
(4) *Ann. patr.*, n° 464; *J. Mont.*, n° 148; *J. Sablier*, n° 1248; *Audit. nat.*, n° 564, p. 4.
(5) *Ann. patr.*, n° 464.

(1) *Ann. patr.*, n° 464.
(2) *J. Sablier*, n° 1248; *C. Eg.*, n° 600, p. 74; *M.U.*, XXXVIII, 330; *Mess. Soir*, n° 600.
(3) *J. Sablier*, n° 1248.
(4) *J. Sablier*, n° 1248.
(5) *J. Sablier*, n° 1248.
(6) D III 282, p. 456; *J. Sablier*, n° 1248.